



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DÉCEMBRE 2009

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Présents :

Mesdames Nadine AYMARD, Claudine BROSSERON, Amapola GARRIC, Joëlle GAUVIN, Sophie GILLAUX, Anne-Marie MELLET-BARBOULE, Cathy TABORSKI et Messieurs Jean-Michel DELCHER, Grégory FRÉCHOU, Christian GABIS, Thierry HUGUET, Christian LAMARQUE, André LAPASSET.

Pouvoirs :

Monsieur Bernard POMMET donne pouvoir à Monsieur Thierry HUGUET.
Madame Geneviève BÉGUÉ donne pouvoir à Madame Nadine AYMARD.
Monsieur Jean-Christophe SOULIÉ donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERGÉ.
Madame Cathy AMOROS donne pouvoir à Madame Claudine BROSSERON.
Monsieur Roger BOREL donne pouvoir à Monsieur Christian LAMARQUE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 21 heures.

Secrétaire de séance : Madame Amapola GARRIC.



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

I – AUGMENTATION ANNUELLE DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DU CLAE.

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian LAMARQUE qui indique que la commission scolaire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs périscolaires. Les tarifs de la restauration seront réévalués de 1%. Les quotients familiaux seront eux aussi réévalués de 1%. Les tarifs du C.L.A.E. resteront identiques.

Les tarifs deviennent :

Quotient Familial jusqu'à 9 285 €

- C.L.A.E., par jour (matin et/ou soir) 1,25 €
- Restauration
- Repas : 3.03 + C.L.A.E. : 0,27 3.30 € le repas réservé
- Repas : 3.58 + C.L.A.E. : 0,27 3.85€ le repas réservé occasionnellement
- Repas : 5.29 + C.L.A.E. : 0,27 5.56 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0.26 + C.L.A.E. : 0,27 0.53 € le repas amené

Quotient Familial au-dessus de 9 286 € et jusqu'à 13 265 €

- C.L.A.E., par jour (matin et/ou soir) 1,50 €
- Restauration
- Repas : 3.36 + C.L.A.E. : 0,35 3.71 € le repas réservé
- Repas : 3.90 + C.L.A.E. : 0,35 4.25 € le repas réservé occasionnellement
- Repas : 5.62 + C.L.A.E. : 0,35 5.97 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0,57 + C.L.A.E. : 0,35 0.92 € le repas amené

Quotient Familial au-dessus de 13 266 € et jusqu'à 17 246 €

- C.L.A.E., par jour (matin et/ou soir) 1,75 €
- Restauration
- Repas : 3.36 + C.L.A.E. : 0,43 3.79 € le repas réservé
- Repas : 3.90 + C.L.A.E. : 0,43 4.33 € le repas réservé occasionnellement
- Repas : 5.62 + C.L.A.E. : 0,43 6.05 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0,57 + C.L.A.E. : 0,43 1.00 € le repas amené

Quotient Familial au-dessus de 17 247 €

- C.L.A.E., par jour (matin et/ou soir) 2,00 €
- Restauration
- Repas : 3.36 + C.L.A.E. : 0,50 3.86 € le repas réservé
- Repas : 3.90 + C.L.A.E. : 0,50 4.40 € le repas réservé occasionnellement
- Repas : 5.62 + C.L.A.E. : 0,50 6.12 € le repas non réservé
- Additif au repas : 0,57 + C.L.A.E. : 0,50 1.07 € le repas amené

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire à appliquer cette décision.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

II – MODIFICATION BUDGETAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de faire une modification budgétaire au niveau de la section investissement pour :

- A cause de la baisse des taux, couvrir les remboursements en capital des emprunts à taux variables et à échéances constantes souscrits auprès du Crédit Agricole à hauteur de 5 000 €.
- Permettre la réalisation des barrières de jeux de la résidence Ladugabre à hauteur de 4 000 €.
- Permettre d'engager les travaux de réfection des toitures de la mairie à hauteur de 50 000 €.

Soit un total de 59 000 € qui seront pris sur l'opération ateliers municipaux.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en Euros		5 000.00 €
Total D16 : Remboursement d'emprunts		5 000.00 €
D 2181-0408 : Mobilier Urbain		4 000.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 000.00€
D 2313-0505 : Travaux mairie		50 000.00 €
D2313-0506 : Ateliers municipaux	59 000.00 €	
Total D23 : Immobilisation en cours	59 000.00 €	50 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette modification budgétaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

III – ORGANISATION DE LA CONCERTATION POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE.

Monsieur le Maire, passe la parole à Madame Amapola GARRIC qui expose à l'assemblée l'organisation de cette concertation. Elle se déroulera en 3 phases :

- 1^{ère} phase : diagnostic.
- 2^{ème} phase : établissement du cahier des charges, plan d'aménagement et choix.
- 3^{ème} phase : mise en œuvre.

En annexe 1 le détail des phases avec le calendrier prévisionnel.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

IV – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DU GROUPE DE PILOTAGE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE.

1 – COLLECTIF « VIVRE À BRAX ».

Ce collectif regroupant un certain nombre d'habitants du village s'est créé pour participer à la réflexion à venir sur le centre.

La question est de savoir s'il est leur donné une place en tant que tel ou s'ils sont intégrés au pôle associatif.

Monsieur le Maire propose que leur soit attribué une place au titre de leur collectif.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide par 1 voix pour Jean-Pierre VERGÉ, 15 voix contre et 3 abstentions : Monsieur Christian LAMARQUE, Monsieur Roger BOREL et Monsieur Jean-Christophe SOULIÉ, de ne pas leur attribuer une place au titre de leur collectif et donc de les intégrer dans le pôle associatif avec les autres associations.

2 – COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DU GROUPE DE PILOTAGE.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Amapola GARRIC maire adjointe en charge de l'aménagement du centre qui explique à l'Assemblée qu'il y aura 2 commissions et 1 comité de pilotage.

Les représentants de ces commissions seront issus des 5 pôles : un pour les habitants (5 membres), un pour les professionnels (1 membre), un pour les associations (2 membres), un pour les élus (2 membres) et pour les institutionnels selon les besoins des commissions à leur demande.

Le comité de pilotage sera lui composé de membres issus des deux commissions, le Maire pouvant participer aux commissions et au comité de pilotage.

Pour plus de précisions, confère annexe 2.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

V – MODE DE DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS ET DU GROUPE DE PILOTAGE.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Amapola GARRIC qui indique que pour les habitants, le mode de désignation sera fait par tirage au sort. Pour les professionnels, il se fera aux choix des participants, idem pour les associations. Quant aux élus, leurs représentants seront désignés par délibération du Conseil Municipal.

Pour plus de précisions, confère annexe 2.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

VI – RECRUTEMENTS D’AGENTS NON TITULAIRES POUR BESOINS OCCASIONNELS.

Après avoir déposé sur le bureau de l’Assemblée le dossier, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de prévoir le recrutement d’agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

En application de l’article 3, 2^{ème} alinéa et de l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 94-1194 du 27 décembre 1994, il convient de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents et de renouveler cette démarche tous les six mois. Ces emplois sont les suivants :

- 1 poste d’adjoint administratif de 2^{ème} classe Échelle 3 de rémunération
- 2 postes d’adjoint technique de 2^{ème} classe Échelle 3 de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision de prévoir le recrutement d’agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

VII – DEMANDE DE SUBVENTION.

1 – EQUIPEMENT DES ECOLES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de renouveler un certain nombre d’équipements pour les écoles pour un montant global de 10 161 € 63 HT.

Il soumet à l’assemblée les diverses propositions chiffrées pour l’acquisition de ces matériels et indique que les propositions suivantes (voir tableau ci-dessous), apparaissent être celles qui présentent le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Désignation de l’équipement	Montant H.T. en euros	Entreprise retenue
2 armoires froides	6 270,00	JLC
1 tableau pivotant	283,95	UGAP
5 tables informatiques	814,80	UGAP
1 armoire rideau	267,89	UGAP
5 tricycles	873,75	CELDA ASCO
Meuble maternelle	979,00	DELAGRAVE
Poteaux filet badminton	672,24	DIMA Sport
TOTAL	10 161,63	

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2010 à l'opération 1001.

Après cet exposé le Conseil Municipal délibère, accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

2 – TOITURE MAIRIE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la toiture de la Mairie étant en très mauvais état, il est urgent de faire des travaux de charpente et de couverture.

Il soumet à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour ces travaux et indique que les propositions de l'Entreprise DIEGUEZ au prix global de 66 097,64 € H.T. apparaissent être celles qui présentent le meilleur rapport qualité/prix et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2009 à l'opération 43.

Après cet exposé le Conseil Municipal délibère, accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

VIII – CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS.

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer six emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités locales,

- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Après en avoir délibéré, décide:

- de créer six emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 21 janvier 2010 au 20 février 2010,
- les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de :
 - feuille de logement en brut : 0,60 €
 - bulletin individuel en brut : 1,25 €
 - bordereau de district en brut : 5 €
 - séance de formation en brut : 17 €
 - relevé des immeubles en brut : 17 €

Les agents recrutés à titre temporaire pour effectuer le recensement sont des agents non titulaires soumis aux cotisations du régime général avec comme particularité que leur base sécurité sociale peut être un pourcentage du plafond de la sécurité sociale (15 % du plafond arrondi à l'euro le plus proche). Le montant de la base forfaitaire de cotisation est de 371 euros.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

IX – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2008.

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995. Il a été présenté et approuvé par le conseil de communauté du 20 novembre 2009. Il est maintenant présenté au Conseil Municipal de Brax.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'année 2008.

X – VŒU SUR LES PROJETS DU GOUVERNEMENT RELATIFS A L'ORGANISATION TERRITORIALE.

► SUR LES PROJETS DU GOUVERNEMENT RELATIF A L'ORGANISATION TERRITORIALE

CONSIDERANT :

Que la suppression d'un grand nombre de cantons pour réduire de moitié les conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,

Que le plus grand nombre des 500 000 élus exercent leurs fonctions bénévolement et dans un environnement juridique difficile,

Que la fusion des élections régionales et cantonales irait à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : « rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens », et priverait les citoyens d'un débat démocratique essentiel,

Que ces projets signifient à plus ou moins court terme l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en laissant aux maires les seules compétences : état civil, simple police, aide sociale,

Que les pouvoirs coercitifs donnés au préfet en matière d'intercommunalité montrent la **volonté recentralisatrice** du gouvernement dans l'organisation des territoires,

Que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements empêcheraient la réalisation des équipements et des projets communaux.

Que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat.

Le Conseil municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale, proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens.

► SUR LE PROJET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

CONSIDERANT :

Que les modalités du projet de suppression de la taxe professionnelle tendent à faire disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales et remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale, la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,

Que le projet **prive les communes et les intercommunalités d'impôt économique**, alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique et qu'elles risquent de ne plus avoir les moyens financiers d'assurer les politiques publiques locales,

Que ce projet de suppression de la taxe professionnelle **entraînerait une hausse des impôts** payés par les ménages, pour financer les services publics locaux,

Qu'il tend à maintenir les **inégalités territoriales** et néglige la question, pourtant essentielle, de la solidarité financière entre les collectivités territoriales et de la répartition des richesses entre les territoires,

Le Conseil municipal se prononce contre le projet de suppression de la taxe professionnelle tel qu'il est proposé par le Gouvernement.

Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

XI – VŒU SUR L'AVENIR DE LA POSTE.

Le Conseil Municipal de Brax demande à Monsieur le Président de la République :

- de respecter le résultat de la votation du 3 octobre 2009,
- de retirer le projet de changement de statut de la poste,
- d'ouvrir un débat public sur l'avenir du service public postal,
- un référendum sur l'avenir de la poste.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

XII – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVOM DU COURBET.

Cette délibération abroge et remplace celle du 14 mai 2009, concernant la transformation du SIVOM du Courbet en SIVU.

En effet, pour se mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et suite à l'intégration de la Communauté de Communes de la Save au Touch en représentation de la commune de Léguevin, il convient de transformer les statuts du SIVOM du Courbet en syndicat mixte fermé.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal délibère et, accepte les modifications statutaires du Syndicat du SIVOM du Courbet.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

XIII – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration du CDG 31, par délibération en date du 18 novembre 2008 a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée conformément au Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 pour la passation d'un nouveau contrat à effet au 1er janvier 2010.

A l'issue de la procédure négociée, le groupement DEXIA/SOFCAP-PRO BTP ERP a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat. Le Conseil d'Administration du CDG 31, par délibération en date du 08/10/2009 a autorisé le Président du CDG à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2010. Le marché est conclu pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées sont les suivantes :

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 jours hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC).

Le taux s'élève à 1,05 %, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé pour accident et maladie imputables au service
- congé de maternité et d'adoption

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans.

Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL).

Le taux s'élève à 4,61 %, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire annulée pour plus de 60 jours consécutifs. Les risques assurés sont les suivants :

- congé de maladie ordinaire
- congé de longue maladie et congé de longue durée
- temps partiel thérapeutique
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
- invalidité pour infirmité de guerre
- congé de maternité et d'adoption
- congé pour accident et maladie imputable au service
- versement du capital décès

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans.

Cette disposition a été retenue dans la mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP-PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.

Le CDG 31 propose à notre structure d'adhérer à ces contrats (contrat IRCANTEC – contrat CNRACL) pour l'ensemble des couvertures.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG 31 percevra une rémunération égale à un montant de 5 % du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG 31.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- de demander au CDG 31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le :
 - contrat IRCANTEC
 - contrat CNRACL
- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion au Contrat et à la convention de souscription et de gestion correspondante
- d'inscrire au budget prévisionnel les sommes correspondantes.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 0

XIV – QUESTIONS DIVERSES.

Aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.